

## AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 14 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 15**

- Nombre de délégués titulaires présents : 14
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 15 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

Le budget annexe relatif à l'exploitation de la plaisance devra faire face à des dépenses avant la perception de recettes.

Pour permettre le fonctionnement du service, une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € du budget principal est nécessaire, remboursable au cours du même exercice.

**En conséquence,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu la délibération 2017-036 de ce jour portant adoption du budget primitif (budget principal et annexe) ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

### DECIDE

- de valider le principe d'une avance de trésorerie de 250 000 € du budget principal au budget annexe,
- de valider le remboursement de l'avance dès lors que les fonds disponibles sur le budget annexe lui permettront et au plus tard le 31 décembre 2018 ;

REÇU à la PREFECTURE  
du FINISTÈRE le

12 DEC. 2017

Le Président du Syndicat Mixte des Ports de  
Pêche-Plaisance de Cornouaille,

  
Michaël Quernez

Acte rendu exécutoire le .12/12/2017  
Après envoi en préfecture le .12/12/2017  
Et publication ou notification le .12/12/2017